

L'an mil huit cent Soixante quatre, le vingt quatre juillet à l'heure de midi, le conseil municipal de la commune de Combiers Canton de Lavalette Département de la Charente, réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup> le Maire, en vertu de l'autorisation de M<sup>r</sup> le Préfet, en date du 18. de ce mois, à l'effet de donner son avis sur l'élargissement de la route n<sup>o</sup> 54, à partir du ponton qui sert d'être construit sur le ruisseau qui traverse la dite route dans le bas du village de Brost, jusqu'à la jonction du chemin d'intérêt commun n<sup>o</sup> 11.

Présents Messieurs, Badaille Pierre, Fontas Charles, Biot Thomas, Saluette Jean, Campot Etienne, Dutemple Jean, Lerey Jean, Deris Martial, Flaury Adrien, et Ligot-Dugrange, François, Maire.

M<sup>r</sup>. le Maire après avoir déclaré la séance ouverte a donné lecture de la lettre de M<sup>r</sup>. le Préfet du 18 juillet, présent mois, par laquelle ce magistrat fait connaître qu'il a fait étudier la partie de route en question, et que les fonds nécessaires pour payer cette dépense sont assurés, et qu'il est disposé à faire commencer les travaux promptement, mais il demande que l'élargissement soit autorisé avant par le conseil municipal.

Sur la proposition de M<sup>r</sup>. le Maire,

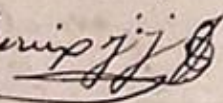
Sur la lettre de M<sup>r</sup>. le Préfet du 18 juillet courant,

Sur les lieux :

Attendu que la partie du chemin dont il s'agit est impaticable  
attendu que cette partie de chemin n'a que quatre mètres de  
largeur, et qu'il convient de lui donner, comme en surplus de la  
route, une largeur de six mètres entre fossés.

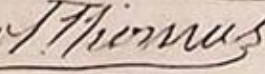
Le conseil municipal délibérant est d'avis que la largeur de  
la partie du chemin d'intérêt commun n<sup>o</sup> 5 dont il s'agit, soit  
fixée à six mètres entre fossés, comme le surplus de la route.

fait et délibéré à la mairie de Combles les jours, mois et an susdits.  
Six mots rayés sont nuls.

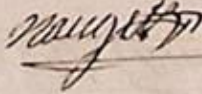
Dery 

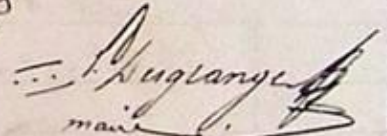
Destempy  
Cass. prot.

Satruille  Forestier  Radailly 

Arlet Thomas 

Le Sieur Dery martial  
a déclaré ne savoir signer.



  
maire